

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Autorisation de stationnement - entreprise de couverture LAFARGE Damien**  
**« 2, rue du Giroutou » avec fermeture de la rue**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'autorisation de travaux de réfection de toiture de l'immeuble « 2, rue du Giroutou » accordée à M. Jean-Luc MADRIERES – dossier DP.012.138.22.A.0025,
- Vu la demande de M. Damien LAFARGE, couvreur, qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'autorisation de stationner sur le domaine public « 2, rue du Giroutou » les véhicules nécessaires au chantier.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans le secteur « rue du Giroutou ».

**- A R R E T E -**

Article 1<sup>er</sup> - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de couverture LAFARGE pour stationner au droit de l'immeuble « 2, rue du Giroutou » les véhicules et engins nécessaires au chantier de réfection de toiture.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du 10 au 23 juillet 2024 inclus.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

En raison des nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interdite « rue du Giroutou ».

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise de couverture LAFARGE.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 9 juillet 2024



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon